

REF : H05002

OBJET : Avance temporaire de trésorerie à la SODEDAT 93 dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement "Emile Dubois"

Le CONSEIL,

Vu les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1523-2,4°,

Vu la délibération en date du 22 juin 1987 approuvant le traité et le cahier des charges de concession entre la Ville et la SODEDAT 93 ,et autorisant Monsieur le Maire a signer le dit traité et cahier des charges de concession,

Vu la délibération en date du 27 mars 2002 approuvant l'avenant n° 4 au traité de concession , transformant celui-ci en convention publique d'aménagement entre la Ville et la SODEDAT 93 et autorisant Monsieur le Maire à signer cet avenant,

Vu l'article 17 de la convention publique d'aménagement,

Vu le compte rendu annuel à la collectivité locale arrêté à la date du 31 décembre 2003 approuvé par le Conseil Municipal en sa séance du 25 novembre 2004

Vu le projet de convention d'avance temporaire de trésorerie joint en annexe,

Considérant qu'une telle avance améliore le résultat global à terme de l'opération,

A la majorité des membres du Conseil, Monsieur Jean-Jacques KARMAN n'ayant pas participé au vote et les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers » et Monsieur DIB s'étant abstenus,

DELIBERE :

Article 1 :approuve le projet de convention d'avance temporaire de trésorerie joint à l'ordre du jour

Article 2 :approuve, en application de l'article L.1523-2,4° du Code général des collectivités territoriales, le versement à la SODEDAT 93 d'une avance de trésorerie de cinq cent mille (500 000).euros dans les conditions précisées dans le projet de convention d'avance de trésorerie à l'opération d'aménagement.

Article 3 :autorise l'inscription budgétaire de cette avance au compte 274 pour un montant de 500 000 euros en dépenses sur le budget de l'année 2005

Article 4 : autorise Monsieur le maire à signer la convention d'avance de trésorerie avec la SODEDAT 93

Le Maire,